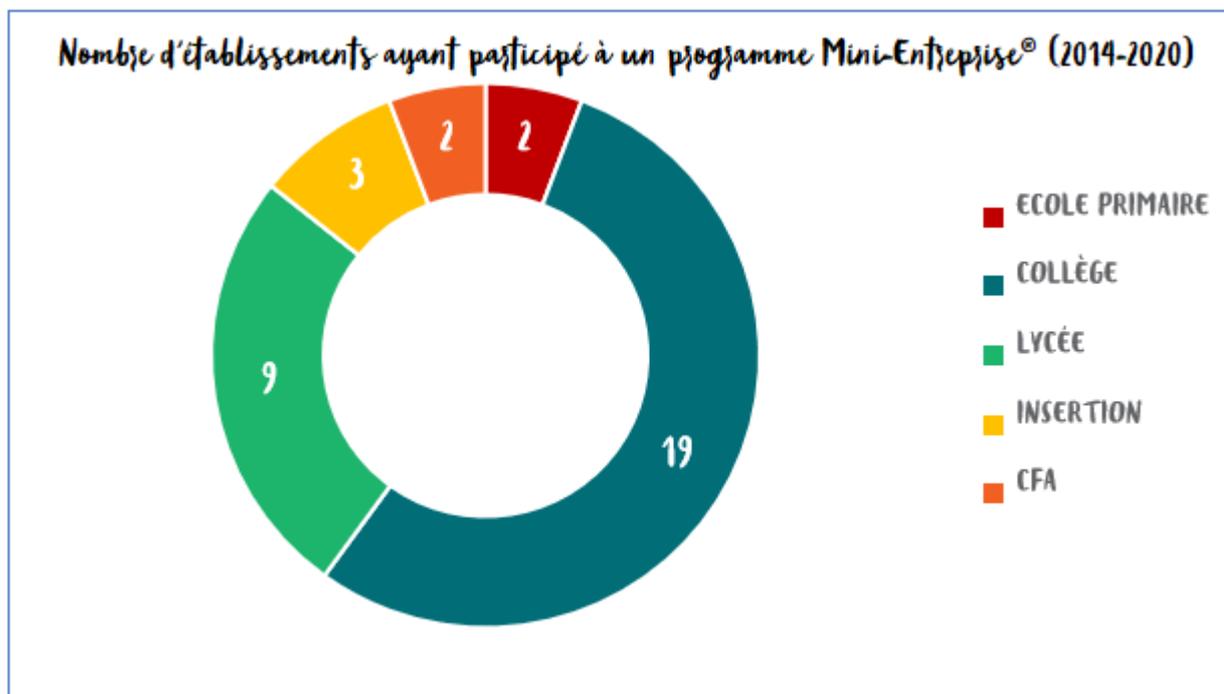


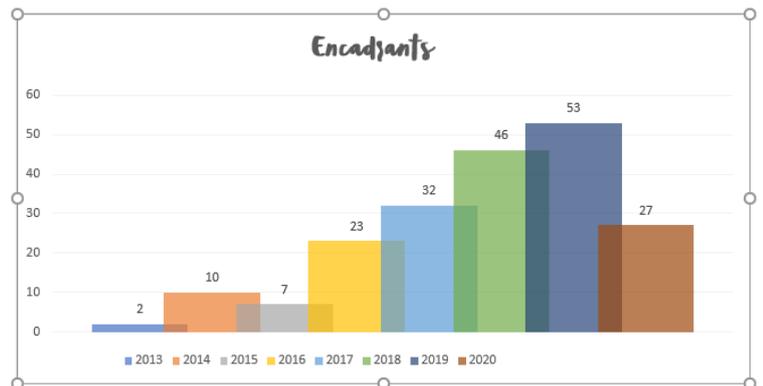
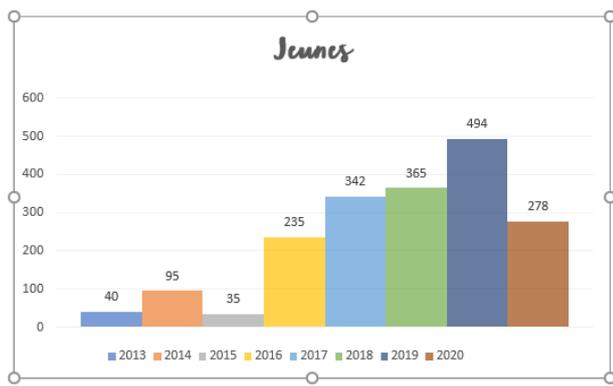
# PERIODE 2014-2020

## EVOLUTION DE L'ACTIVITE



### Cumul des 3 parcours

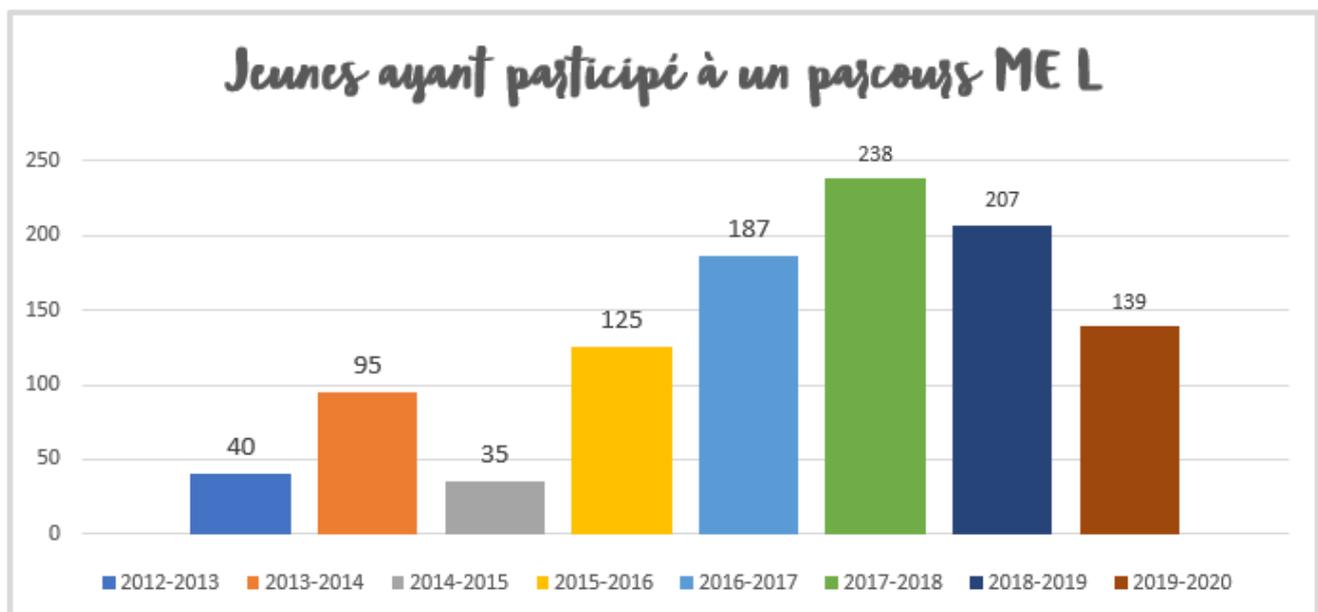
Année	Etablissements	ME L + S + M	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts	bénévoles
2013	1	1	40	2	1	non comptabilisé	non comptabilisé
2014	5	5	95	10	5	non comptabilisé	non comptabilisé
2015	3	3	35	7	3	non comptabilisé	non comptabilisé
2016	11	11	235	23	10	non comptabilisé	non comptabilisé
2017	18	18	342	32	13	non comptabilisé	non comptabilisé
2018	24	19	365	46	38	non comptabilisé	non comptabilisé
2019	23	21	494	53	41	non comptabilisé	non comptabilisé
2020	13	12	278	27	21	11	17
	98	90	1884	200	132	11	17



Données sur l'âge indisponible car dans le cadre du RGPD et avec le système d'inscription aux parcours aucune donnée sur l'âge n'est collectée sur la période 2014-2019.

## ZOOM sur le parcours phare de notre offre pédagogique la Mini-Entreprise L

Année	Etablissements	Mini-Entreprises L <sup>®</sup>	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts
2012-2013	1	1	40	2	1	
2013-2014	5	5	95	10	5	
2014-2015	3	3	35	7	3	
2015-2016	9	10	125	15	10	
2016-2017	13	15	187	21	13	
2017-2018	18	17	238	27	19	
2018-2019	14	16	207	28	16	
2019-2020	9	10	139	18	9	11
	72	77	1066	128	76	11





projets en collèges  
 dont section Segpa + prépa.  
 pro.+REP  
 projets en lycées  
 dont lycées pro.  
 projets en Initiative Emploi  
 projets en Post-Bac  
 projets en Apprentissage

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
projets en collèges	5	7	8	7	4
dont section Segpa + prépa. pro.+REP	4	4	7	7	4
projets en lycées	2	5	6	6	5
dont lycées pro.	2	3	4	4	4
projets en Initiative Emploi	3	1	2	1	1
projets en Post-Bac	0	2	2	-	-
projets en Apprentissage	0	1			

40% des établissements sont classés en Réseau Prioritaire d'Education en dans les quartiers prioritaires de la ville (PQV)

### Répartition par territoire

Corse du Sud	19	54%
Haute-Corse	16	46%
	35	100%

### Répartition par département

Ajaccio	13	37%
Bastia	8	23%
Rural ZRR	11	31%
Autre	3	9%
	35	100%

## Faits marquants

### 2014

- Juin 2014 1<sup>er</sup> championnat régional des Mini-Entreprises L
- 2014-2015
- Décembre 2014 Dépôt des statuts de l'association
- Janvier 2015 Election du conseil d'administration et du 1<sup>er</sup> Président Serge Santunione
- Juin 2015 Titre de Vice Champion de France des Mini-Entreprises L remporté par l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de Bastia avec un projet de valorisation de fruit de 2<sup>nd</sup> choix en smoothie prêt à consommer

### 2015-2016

- Décembre 2015 Recrutement du premier salarié en CDD Vanessa Santoni
- Février 2016 Signature d'un partenariat triennal avec la CAPA
- Mars 2016 1<sup>ère</sup> Mini-Entreprise S en partenariat avec EDF
- Juin 2016 2<sup>ème</sup> championnat régional des Mini-Entreprises L organisé à l'Hôtel de Région - AJACCIO

### 2016-2017

- Novembre 2016 Création d'un 2<sup>ème</sup> poste de chargé de mission
- Mars 2017 accord de la 1<sup>ère</sup> aide de la Collectivité Territoriale de Corse (200 k€ sur 3 ans 2016-2019)
- Mai 2017 3<sup>ème</sup> championnat régional organisé sur le campus de la Kedge Business School à Borgo



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Plan pluriannuel  
visant à développer l'esprit  
d'entreprise des jeunes en Corse  
et à animer le territoire par la création  
d'une synergie entre les jeunes corses,  
les acteurs économiques et le monde  
de l'éducation**

# ENTRE

---

## **La Collectivité de Corse**

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**  
D'une part

## **L'Agence de Développement Economique de la Corse**

Représentée par son Président, **M. Jean-Christophe ANGELINI**  
D'autre part

**et**

## **L'Association Entreprendre pour Apprendre Corsica**

Représentée par son Président, **M. Serge SANTUNIONE**  
D'autre part

## VISAS

---

- VU le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,
- VU la communication C/262 de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,
- VU le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza e Rilaniu (acte I),
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse en date du 31 mai 2018,
- VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le soutien à l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica sur les exercices 2020/2021 à 2024/2025,

**Il est préalablement exposé que :**

## **TITRE I**

### **Objet de la convention-cadre**

---

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre l'Agence de Développement Economique (ADEC), la Collectivité de Corse (CDC) et l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica, visant à développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes mini entreprises ® et à animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation.

L'ADEC entend ainsi par la présente soutenir cette démarche locale de développement. Ce plan pluriannuel s'inscrit dans la continuité du soutien initial octroyé par l'ADEC sur trois années scolaires de 2016 à 2019 dans le cadre du dispositif Cors'Eco Solidaire 2 pour un montant accordé de 200 k€.

## **TITRE II**

### **Engagements des parties**

---

#### **Article 2**

L'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica s'engage à proposer une offre pédagogique innovante et unique en région qui répond aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse afin :

- D'offrir l'opportunité à davantage de jeunes corses de 9 à 25 ans de participer à un programme Mini-Entreprise®, leur faire découvrir le monde de l'entreprise, les préparer au monde du travail et développer leur esprit d'entreprendre ;
- De favoriser le développement économique en impliquant les entreprises dans la réalisation de projets pédagogiques d'éducation par l'entreprenariat ;
- De contribuer à la prévention du décrochage scolaire en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de formation, les structures d'insertion, les associations du territoire et les collectivités locales qui agissent dans le domaine éducatif ;
- D'intervenir sur tout le territoire notamment dans le rural mais également mailler le territoire avec l'ouverture d'une antenne en Haute-Corse ;
- De favoriser l'insertion et la formation professionnelle des jeunes scolarisés ou en difficultés d'insertion professionnelle et sociale par la découverte des métiers, secteurs d'activités et acteurs économiques du territoire ;
- De mettre en synergie le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

L'Agence de Développement Economique de la Corse et la Collectivité de Corse s'engagent à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

### **TITRE III**

#### **Durée de la convention-cadre**

---

#### **Article 3**

La présente convention cadre est conclue pour les années scolaires 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025, soit 5 ans.

Elle se rapporte à un programme d'actions identifiées dans la présente convention (cf. annexe 1). Dans tous les cas, elle ne concerne que les actions engagées par l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025. L'Agence de Développement Economique de la Corse ne saurait accepter aucune autre dépense, même à titre dérogatoire, au-delà de cette date.

### **TITRE IV**

#### **Modalités d'exécution de la convention-cadre**

---

#### **Article 4**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires. Elle précise le budget prévisionnel global du programme.

#### **Article 5**

Au titre de la présente convention, l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica s'engage à réaliser le programme d'actions (cf. annexe 1).

Un contrôle, un suivi et une évaluation annuelle de l'action, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées au Titre VI de la présente, sont effectués par les services de l'ADEC.

De la qualité du contrôle et du suivi dépendra la poursuite de l'action et la mise en œuvre des procédures de financement du programme de l'année suivante.

### **TITRE V**

#### **Volets d'intervention et dispositions financières afférentes**

---

#### **Article 6**

Le programme d'actions et le budget prévisionnel afférent ont été proposés par l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica à l'Agence de Développement Economique de la Corse dans le cadre d'une demande d'aides publiques relative au développement de la structure et à la pérennisation des actions mises en œuvre.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel ont fait l'objet d'une expertise interne par l'ADEC, services instructeurs de la Collectivité de Corse.

Le plan d'actions est décliné depuis septembre 2020, à travers la mise en œuvre des 2 axes d'intervention suivants :

- **axe 1** : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®

- **axe 2** : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation

Le détail des objectifs poursuivis, des publics, établissements et actions visés, de la description des actions mises en œuvre est décliné dans le plan d'action annexé à la présente (annexe 1). Par ailleurs, les objectifs prévisionnels sont définis en annexe 3.

### **Article 7**

Le coût prévisionnel de la répartition budgétaire annuelle prévisionnelle est la suivante :

<b>Années</b>	<b>Contribution CDC</b>	<b>Coût total du programme</b>
2020-2021	109 000 €	212 600 €
2021-2022	133 500 €	247 800 €
2022-2023	132 000 €	256 400 €
2023-2024	130 000 €	256 400 €
2024-2025	130 000 €	257 400 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>634 500 €</b>	<b>1 230 600 €</b>

Le budget prévisionnel décliné sur 5 ans se trouve en annexe 4 de la présente convention.

### **Article 8**

Pour mettre en œuvre le programme d'actions d'un montant prévisionnel total de **1 230 600 €**, la participation de la Collectivité de Corse sera de **634 500 euros, soit 51,60 %** du montant total des actions.

La Collectivité de Corse interviendra au travers des crédits inscrits au budget de l'action économique.

Pour ces crédits mobilisés par la Collectivité de Corse, la réglementation des aides d'Etat ne s'applique car il est considéré que l'opération portée par EPA Corsica, comme l'activité globale de cette association, n'affectent pas les échanges entre les Etats-membres.

### **Article 9**

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par années et par actions sont prévisionnelles.

Les financements publics feront l'objet de la part de l'ADEC d'actes d'individualisation et d'engagement annuels, selon ses règles, formes et procédures propres.

Les modalités de liquidation des aides publiques seront précisées dans une convention de paiement de la Collectivité de Corse, et leur paiement interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon ses conditions et règles détaillées ci-après.

Les versements de la Collectivité de Corse suivront les règles suivantes :

- Chaque année (n), une première avance de 50 % de la subvention annuelle sera versée suivant la validation du plan d'action annuel.
- Le solde interviendra à l'année n+1 sur production d'un rapport final d'exécution et du bilan comptable. La déclaration finale de dépenses et de réalisations devra être transmise à l'ADEC au plus tard le 30 juin de l'année n+1, avec certification de dépenses signées du représentant légal de l'association.

## **TITRE VI**

### **Suivi et évaluation et l'exécution**

---

#### **Article 10**

Le service instructeur de l'ADEC organisera le suivi et l'évaluation du projet. Pour ce faire il :

- Validera chaque année le bilan d'exécution de la présente convention au titre de l'année précédente ainsi que les indicateurs mesurables (annexe 2) et les objectifs atteints (annexe 3),
- Suivra l'état d'exécution de l'année en cours,
- Validera chaque année le programme d'action à venir,
- Procédera à l'évaluation globale de l'ensemble des actions en fin de programme.

## **TITRE VII**

### **Publicité et respect des politiques régionales**

---

#### **Article 11**

Le bénéficiaire s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse, via l'ADEC, à son programme, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation pèse également sur les publications qu'il serait conduit à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par les délibérations de l'Assemblée de Corse relatives aux aides économiques, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

## **TITRE VIII**

### **Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds**

---

#### **Article 12**

La Collectivité de Corse peut faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica au titre de la convention annuelle et mise en œuvre par la présente convention pluriannuelle.

A cet effet, EPA Corsica est tenue de remettre à l'issue de l'achèvement de chaque action un dossier présentant le détail de la réalisation de l'action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

EPA Corsica remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées au titre de l'année.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la Collectivité de Corse et perçues par l'Association Entreprendre Pour Apprendre.

Le Contrôle Général des Aides Economiques de l'ADEC est habilité à conduire les contrôles nécessaires à la vérification de la bonne utilisation des fonds alloués par la Collectivité de Corse à EPA Corsica et peut demander la suspension de l'accord pluriannuel voire sa dénonciation s'il estimait que les conditions d'exécution du programme d'action n'étaient plus assurées par l'association.

## **TITRE IX**

### **Révision de la convention-cadre - conditions de dénonciation**

---

#### **Article 13**

Au vu des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité de Corse se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties signataires. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait le

à Ajaccio en 3 exemplaires,

<b>Le Président du Conseil exécutif de Corse</b>	<b>Le Président de l'ADEC</b>	<b>Le Président d'Entreprendre Pour Apprendre Corsica</b>
<b>Gilles SIMEONI</b>	<b>Jean-Christophe ANGELINI</b>	<b>Serge SANTUNIONE</b>

## ANNEXE 1 : Plan d'action 2020/2021 - 2024/2025

### **AXE 1 : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®**

#### **1-1 Objectifs**

EPA Corsica fédère sur le territoire le monde de l'éducation et de l'entreprise pour que chaque jeune de 9 à 25 ans en parcours scolaires ou dans des structures éducatives, d'insertion ou de formation puisse être acteur de son avenir en participant à des parcours pédagogiques Mini-Entreprises® tout au long de son éducation. Les objectifs sont multiples :

- Découvrir le monde de l'entreprise et s'initier à la gestion de projet grâce à un programme adéquat,
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'exploiter leurs potentiels et leurs talents,
- Permettre aux jeunes d'acquérir des compétences entrepreneuriales, relationnelles et humaines (softskills)
- Favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion sociale et professionnelles grâce à une meilleure connaissance de soi, de ses compétences et talents, et une meilleure connaissance de son environnement socio professionnel.

#### **1-2 Publics visés**

Le Programme MiniEntreprise ® est adapté aux jeunes de 9 à 25 ans.

Il s'adresse donc aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>), collèges, lycées, post-bac, centre de formation des apprentis, jeunes en structure d'insertion. L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle.

#### **1-3 Description des actions**

Le programme Mini-Entreprise® permet à un groupe de jeunes de participer à une expérience entrepreneuriales collective et concrète. Le groupe qui porte le projet passe par toutes les phases de la réalisation de projet : de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation pour le plus long parcours pédagogique. L'offre se décline en 3 parcours au choix des encadrants en fonction du temps disponible et des objectifs pédagogiques visés :

- **La Mini-Entreprise® S** : un groupe de jeunes de 9-12 ans ou 13-25 ans qui relève un défi sur une journée autour d'une problématique proposée par un partenaire. Proposé aux 9-12 ans et aux 13-25 ans.
- **La Mini-Entreprise® M** : un groupe de jeunes de 9-12 ans (15/20h) ou 13-25 ans (24/35h) qui observent leur environnement, imaginent collectivement des solutions pour l'améliorer et transforment leurs idées en projets. Ils explorent ainsi leurs talents d'entrepreneurs en herbe, et affinent leur vision de l'entreprise. Ils découvrent les interactions entre les acteurs économiques locaux.
- **La Mini-Entreprise® L** réunit des jeunes âgés de 13 à 25 ans durant plusieurs mois. Ensemble ils travaillent en mode projet et créent leur entreprise qui a une durée de vie de 9 mois. Une aventure humaine qui leur permet de révéler des qualités et des aspirations, et de se confronter à des situations inédites qui leur

seront utiles aussi bien dans leur vie quotidienne, que pour leur orientation et leur avenir professionnel.

La Mini-Entreprise® est une opportunité pour chaque jeune d'avoir un regard objectif et concret sur le monde de l'entreprise, les métiers et devenir acteur de son orientation.

Les 3 parcours reposent sur une base commune : Trouver collectivement une idée, faire sa place dans un groupe, oser proposer, argumenter, puis réaliser concrètement un projet, se défier, se lancer et enfin avoir le courage et l'envie de présenter ce projet. Donner à cette démarche un angle entrepreneurial permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, les métiers et l'écosystème économique.

La Mini-Entreprise® s'appuie sur une alliance éducative entre encadrants de jeunes et mentors dans laquelle chacun se complète en apportant ses savoirs, savoir-être et savoir-faire pour développer les compétences des jeunes, dans un mode d'animation et d'organisation de type coopératif et participatif :

- Les jeunes construisent leur projet,
- Les encadrants accompagnent les jeunes et sont garants du cadre pédagogique,
- Les mentors, issus du monde de l'entreprise, guident les jeunes et apportent au projet des conseils et une vision métier, professionnelle,
- Un facilitateur, représentant EPA qui apporte son soutien à l'équipe projet et la pédagogie d'Entreprendre Pour Apprendre.

## **AXE 2 : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation**

### **2-1 Objectifs**

L'animation territoriale d'EPA mise en œuvre, en soutien à ce nouveau plan d'action consolidé, a pour objectif :

- D'étendre l'activité sur l'ensemble du territoire, notamment le rural et les microrégions de Corse avec la création d'une antenne en Haute-Corse et le développement de son bénévolat,
- D'assurer l'égalité d'accès aux parcours d'EPA aux jeunes corses de 9 à 25 ans quel que soit leur niveau scolaire et le territoire où ils vivent,
- De présenter et de valoriser les projets réalisés par les jeunes durant l'année écoulée,
- D'animer un réseau d'acteurs et développer des relations partenariales afin de diversifier les financements et pérenniser ses actions.

L'animation territoriale post-COVID reposera sur du présentiel tout en développant la part du digital chaque fois que le digital sera utile pour désenclaver les territoires et permettra de développer les compétences et softskills numériques.

La réduction de la fracture numérique (niveau d'équipement, maîtrise des outils collaboratifs et numériques) est une urgence pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles et les préparer aux enjeux des transformations post-crise.

## 2-2 Etablissements et actions visés

L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle. *Des actions spécifiques sont menées dans le cadre des Missions de lutte contre le décrochage scolaire.*

## 2-3 Mises en œuvre des actions

- **Maillage territorial** : L'association va développer et amplifier les partenariats avec les acteurs de l'ensemble du territoire au travers de :

- Mécénat de compétences avec des EPCI, associations et entreprises privées qui ont une mission, une organisation et une présence qui couvrent l'ensemble du territoire pour intervenir directement dans les programmes Mini-Entreprise® ;
- Conventions qui permettront de cofinancer les dépenses pédagogiques et les frais de mission des facilitateurs EPA pour intervenir dans le rural ;
- Outils digitaux pour permettre un accès facilité à l'offre pédagogique en distanciel pour lever les freins des déplacements, réduire les heures sur la route au profit de temps pédagogique et dans un contexte de travail à distance rendu incontournable (crise sanitaire, intempéries, ...) ;
- Bénévolat en formant et recrutant des facilitateurs bénévoles pour animer les Mini-Entreprise® et assurer une présence de proximité.

- **Evènements** : Le championnat régional des Mini-Entreprise L est un rendez-vous annuel, unique marquant et majeur pour les jeunes et la Corse. Il réunit sur un même lieu la jeunesse entreprenante, les entreprises, le monde de l'éducation, les décideurs et dirigeants de Corse ainsi que les partenaires qui soutiennent l'association et s'impliquent dans les programmes.

Il est conçu avant tout comme un espace de valorisation des jeunes qui exposent leur réalisation concrète, défendent leur projet à l'oral et leur démarche entrepreneuriale. C'est l'étape régionale qui leur permet de participer ensuite à un évènement national voire européen pour les + de 16 ans.

L'année 2019-2020, année de la crise sanitaire, a bouleversé le championnat régional à la fois son calendrier, ses épreuves et sa forme. Cette crise a créé l'opportunité de repenser les championnats régional, national et européen en les rebaptisant évènements et en utilisant le numérique comme média et également comme opportunité de développer les compétences digitales des jeunes.

L'objectif est de créer des rendez-vous annuels de la « Jeunesse Entrepreneuse en Corse » innovants, digitaux, présentiels pour réunir tous les acteurs concernés et valoriser les jeunes et se challenger sur la thématique « Comment rendre nos jeunes entrepreneurs ? »

- **Réseau jeunes, acteurs économiques, monde de l'éducation** : L'alliance du monde professionnel économique et du monde de l'éducation au service des jeunes qui sont les premiers bénéficiaires des parcours Mini-Entreprise constitue un réseau territorial.

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a pour mission de créer des évènements de rencontre pour les différents acteurs afin de promouvoir la relation Education-Entreprise au travers de la Mini-Entreprise® pour :

- Développer et animer le réseau des alumnis ;
- Développer et animer le réseau des mentors ;
- Développer et animer le réseau des encadrants de Mini-Entreprise®.

Cet axe contribuant également à développer le réseau de bénévoles

## **ANNEXE 2 : Indicateurs**

### **AXE 1 : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®**

- Nombre de Mini-Entreprise® S déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® M déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® L déployées sur le territoire corse,
- Nombre d'établissements engagés dans la démarche,
- Nombre de jeunes ayant suivi les parcours

### **AXE 2 : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation**

- Nombre et typologie des établissements scolaires et hors scolaires participants
- Nombre de conventions signées entre EPA Corsica et les établissements participants au parcours Mini-Entreprise®, entre EPA Corsica et les partenaires socio-économiques,
- Nombre de manifestations organisées type Championnat régional des Mini Entreprise®
- Nombre et typologie de mentor, experts, jurys et bénévoles mobilisé sur les parcours pédagogiques

### **ANNEXE 3 : Objectifs prévisionnels**

EPA Corsica souhaite poursuivre sa croissance, dans le cadre du projet fédéral EPA de « changement d'échelle » : l'objectif du Président d'EPA Corsica est de « *toucher le maximum de jeunes (1 000 / an), tous programmes confondus et donner à chacun d'eux l'opportunité de vivre un projet Mini-Entreprise®* », ce qui revient à tripler son activité.

<b>Parcours proposés</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>	<b>2024/2025</b>
Mini-S	1	3	4	6	7	8
Mini-M	1	2	3	4	6	7
Mini-L	10	10	12	15	17	20
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de jeunes concernés</b>						
Mini-S	80	240	320	400	430	480
Mini-M	24	48	72	96	144	168
Mini-L	130	130	160	200	250	300
<b>Total de jeunes</b>	<b>234</b>	<b>418</b>	<b>552</b>	<b>696</b>	<b>824</b>	<b>948</b>

## ANNEXE 4 : BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS

CHARGES	ANNÉES					PRODUITS	ANNÉES				
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
<b>60 - Achats</b>	<b>714</b>	<b>5 728</b>	<b>743</b>	<b>758</b>	<b>773</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Achat d'études et de prestations de services						- Marchandises					
- Achats non stockés de matières et fournitures						- Prestations de services					
- Fournitures non stockables (eau, énergie)						- Produits des activités annexes					
- Fournitures d'entretien et de petit équipement						<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>148 000</b>	<b>177 000</b>	<b>181 000</b>	<b>181 000</b>	<b>182 000</b>
- Fournitures administratives	714	728	743	758	773	Collectivité de Corse	109000	133500	132000	130000	130000
- Autres fournitures		5 000				Conseil général					
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>15 000</b>	<b>20 260</b>	<b>17 525</b>	<b>17 796</b>	<b>18 072</b>	Commune					
- Sous-traitance générale		3 000				Autres collectivités	5000	5000	5000	7000	8000
- Locations mobilières et immobilières	13 000	13 260	13 525	13 796	14 072	Etat	8000	8500	9000	9000	9000
- Entretien et réparation						Organismes sociaux					
- Assurances	700	700	700	700	700	Fonds européens					
- Documentation						l'Agence de Service et de paiement (ex CNASEA - emplois aidés)					
- Divers	1 300	3 300	3 300	3 300	3 300	solde de taxe d'apprentissage	26000	30000	35000	35000	35000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>54 515</b>	<b>65 441</b>	<b>75 531</b>	<b>75 245</b>	<b>75 954</b>						
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 164	5 268	5 373	5 480	5 590						
- Publicité, publications	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000						
- Déplacements, missions et réceptions	15 051	26 873	36 858	36 465	37 064						
- Frais postaux et de télécommunication	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200						
- Services bancaires	100	100	100	100	100						
- Divers : événement	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000						
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>64 600</b>	<b>70 800</b>	<b>75 400</b>	<b>75 400</b>	<b>75 400</b>
- Impôts et taxes sur rémunérations						- Cotisations	26600	36800	41400	41400	41400
- Autres impôts et taxes						- Autres : Mécénat et dons	38000	34000	34000	34000	34000
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>142 371</b>	<b>156 371</b>	<b>162 601</b>	<b>162 601</b>	<b>162 601</b>	<b>76 - Produits financiers</b>					
- Rémunération du personnel permanent salaires et charges	142 371	156 371	162 601	162 601	162 601						
- Rémunération du personnel contrat aidé						<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Charges sociales						- Sur opérations de gestion					
- Autres charges de personnel						- Sur exercices antérieurs					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>											
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>						<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>						<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>212 600</b>	<b>247 800</b>	<b>256 400</b>	<b>256 400</b>	<b>257 400</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>212 600</b>	<b>247 800</b>	<b>256 400</b>	<b>256 400</b>	<b>257 400</b>						
<b>86. Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>87. Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Secours en nature						- Bénévolat					
- Mise à disposition gratuite biens / prestations						- Prestations en nature					
- Personnels bénévoles						- Dons en nature					